

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mai 2021

CONFIANCE DANS L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 4091)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL586

présenté par
M. Mazars, rapporteur

ARTICLE 3

À l'alinéa 11, substituer aux mots :

« doit faire »

le mot :

« fait ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.